



## Placement du fonds de travaux

Par **CSSDC**, le **26/04/2020** à **16:44**

bonjour

Dans notre copropriété nous avons 2 lignes de provisions et avances pour pouvoir réaliser des travaux

103 avances travaux

105 fonds travaux pour les versements mis en place depuis la loi ALUR

Nous avons également 2 possibilités de placements de ces sommes :

1 compte sur livret et 1 LIV A

Es-t-il possible et judicieux de maintenir ces deux comptes ce qui permet de affecter 1 compte pour les travaux obligatoires et l'autre pour les travaux d'amélioration ?

Je vous remercie pour les éléments en retour

Cordialement

Par **Visiteur**, le **26/04/2020** à **18:16**

Bonjour

Juridiquement, il n'est pas interdit à une copro de détenir 2 comptes épargne, mais compte tenu du plafond important possible sur le livret A, cela ne se justifie pas souvent...

De plus, cela ne simplifie rien en terme de comptabilité.